

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNE DE TONNERRE

Envoyé en préfecture le 22/11/2022
Reçu en préfecture le 22/11/2022
Affiché le
ID : 089-218904183-20221025-DC22_227-AU



affiché le 22/11/22

DÉCISION DU MAIRE N° 2022 – 227

Nomenclature @CTES : Commande publique / Autres types de contrats

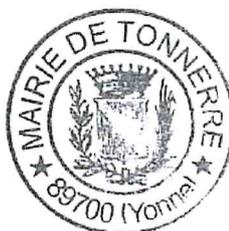
COMMANDE PUBLIQUE **CONTRAT DE LOCATION DE COURTE DUREE D'UN TERMINAL DE PAIEMENT PAR CARTE** **BANCAIRE POUR LA PATINOIRE**

Monsieur le maire de la ville de Tonnerre,

- Vu la délibération 20-066 du conseil municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoir à Monsieur le maire dans certaines matières en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la décision n° 2022-226 relative à la création d'une régie de recettes pour la Patinoire 2022 ;
- Considérant la nécessité d'avoir d'un terminal de paiement par carte bancaire pour l'encaissement des droits d'entrée à la patinoire ;
- Considérant l'offre de la S.A. JDC pour le contrat de location de courte durée ;

DECIDE

- De l'autoriser, ou son représentant, à signer le contrat avec la S.A. JDC sise ZAC Montagne Plus, avenue de l'Europe à La Montagne (44620), aux conditions suivantes :
 - Matériel : Terminal Fixe + PP 3G ;
 - Durée du contrat : 1 mois ;
 - Abonnement : 65.00 € HT (soit 78.00€ TTC).
- De l'autoriser, ou son représentant ayant délégation, à signer tout avenant à ce contrat selon les besoins de la collectivité.



A Tonnerre, le 21 novembre 2022,
Pour extrait conforme,
Cédric CLECH,
Maire de Tonnerre